

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 14 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, Marie-Eve GERVAIS, Frédéric BLAVOET, Sandra CADET, Matthieu FOREST, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, LECLERCQ Thomas, Jérôme FOSSE, Alexandra DECAMPS, Frédéric LEAL, Christelle NOE

Absent non excusé : 1

Didier KEHL

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 3- Proposition de 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs
- 4- Demande de subvention municipale
- 5- Règle de publicité des actes
- 6- Tarification du centre de loisirs
- 7- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 8- Signature convention de prestation de services ALSH
- 9- Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire
- 10- Questions diverses

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : 14 POUR

2-Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

3-Proposition de 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Il faut transmettre une liste de 24 noms à la Direction Générale des Finances Publiques, qui en retiendra 12 pour siéger à la CCID.

La liste est adoptée à l'unanimité.

4-Demande de subvention municipale

Le Comité Caritatif Aides Solidaires sollicite une subvention municipale exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose le versement d'une aide de 800€.

5-Règle de publicité des actes

Mme le Maire expose que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante :

affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Autre point à signifier : un même document pouvait tenir lieu de compte-rendu et de procès-verbal. A compter du 1^{er} juillet, le compte-rendu est supprimé. Seule la liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée. Le procès-verbal sera affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite conserver la publication sous forme papier.

6-Tarifification du centre de loisirs

Une augmentation des tarifs a été votée en 2021. De nombreux parents n'ont pas inscrits leurs enfants au centre de la commune, lui préférant une commune voisine dont les tarifs étaient moins onéreux.

Il est donc proposé de revoir la tarification du centre de loisirs des vacances scolaires et du mercredi.

Mme le Maire présente les nouveaux tarifs qui pourraient être établis comme suit :

Semaine

Quotient familial	1 ^e enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfants et suivants
Inférieur ou égal à 369	5.50	5	4.50
370 à 499	6	5.50	5
500 à 700	12	11	10
701 et plus	20	19	18

Mercredi

Tarif à la ½ journée

Quotient familial	1 ^e enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfants et suivants
Inférieur ou égal à 369	0.55	0.50	0.45
370 à 499	0.60	0.55	0.5
500 à 700	1.20	1.1	1
701 et plus	2	1.9	1.8

Mme NOE demande si cette baisse ne va pas impacter le nombre de sorties

↳ Mme le Maire lui répond que les mêmes sorties sont bien programmées.

Ces nouveaux tarifs sont acceptés à l'unanimité.

7-signature de la convention territoriale globale avec la CAF

La Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle

couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite Enfance — Jeunesse — Parentalité — Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétences de l'EPCI (petite enfance). La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivés à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires. Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrants droits et des montants de PSEJ actualisés à cette même période.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Mme le Maire signe cette convention.

8-Signature de la convention de prestation de services ALSH

Cette convention reprend les modalités d'accueil et le remboursement d'une partie par la CAF des accueils de loisirs organisés les mercredis et pendant les vacances scolaires. Elle vient en complément de la convention territoriale globale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Mme le Maire signe cette convention.

9- Mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire

Afin d'entrer dans le dispositif « cantine à 1€ », la commune doit mettre en place une tarification sociale. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches dont l'une est inférieure ou égale à 1€ et une autre est supérieure.

Mme le Maire propose cette nouvelle tarification qui permettra à toutes les familles de bénéficier d'une réduction sur le prix du ticket de cantine.

Quotient familial	tarif
0-700	0.80€
701-1400	1.00€
Supérieur ou égal à 1401	2.50€

Mme NOE fait remarquer que toutes les familles ne pourront pas bénéficier du tarif à 1€.

↳ Mme le Maire explique qu'il faut arrêter le montant de chaque tranche et que le quotient familial pour le tarif le plus haut ne touchera que très peu de familles, qui verront tout de même une baisse du prix du ticket.

VOTE : 1 voix CONTRE (Mme DECAMPS), 2 ABTECTIONS (Mme NOE et M.LEAL), 11 voix POUR.

La nouvelle tarification est adoptée et entrera en vigueur au 1^e septembre prochain.

Questions diverses

Informations :

- La vente des tickets de cantine, de garderie sera informatisée dès le mois de septembre. Un flyer sera distribué aux parents pour les informer.

- La brocante sera organisée par le CCAS. Il reste de la place. Une publicité sera faite sur la radio BLC et dans les journaux.
- La kermesse de l'école aura lieu le 25 juin à la salle des fêtes. Le matin, se tiendra le spectacle des maternelles et l'après-midi, celui des primaires. Une remise des prix est prévue également. Le repas du midi est organisé par le comité des fêtes nouvellement créé. Des jeux gratuits sont prévus tels que des châteaux gonflables.
Le repas sera fourni par le boucher de Maretz.
Une porte ouverte est prévue ce jour là pour faire visiter la nouvelle école aux parents.
- La réception des travaux va s'effectuer le mercredi 15 juin.
- La mairie sera fermée au public la semaine du 15 août.
- Plusieurs prestataires de restauration scolaire ont été contactés pour la confection des repas de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Cette démarche fait suite aux nombreuses réclamations faites sur la qualité des repas fournis par le prestataire actuel.
- Le journal municipal étant en cours de finition, Mme le Maire rappelle aux membres de la minorité qu'ils peuvent transmettre leur article jusqu'à mercredi.
- Une famille a été sinistré suite aux forts orages. Un logement leur a été proposé sur la commune provisoirement, le temps des travaux dans leur habitation
- Le toit de l'église a dû être réparé en urgence
- Mme NOE souhaite savoir si la rumeur sur le terrain de foot est vérifiée, à savoir s'il va être refait.
↳ Mme le Maire lui a répondu que le terrain n'est plus aux normes édictées par la fédération de football
- Mme NOE demande si une composition est déposée par la commune lors de chaque décès ou si c'est selon le souhait de la municipalité
- ↳ Mme le Maire l'informe que seule une composition pour le décès du Président de l'association des anciens combattants a été déposée. Une carte de condoléance est déposée lors de chaque décès d'un ou une maretzien
- Mme DECAMPS demande s'il est possible de mettre sur Facebook les avis de décès

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 14h45.

Le présent compte-rendu est établi, modifié et publié à Maretz, le 16/06/2022

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX


